

# CHARTE

Notre mission vise les buts suivants :

*S'assurer, en collaboration avec les parents, la protection et l'aide aux enfants en danger dans leur développement, en favorisant l'autonomie et la responsabilité des familles.*

*Accueillir des enfants qui n'ont plus de parents ou dont les parents sont dans l'incapacité d'exercer leurs droits et devoirs parentaux.*

1. Toutes les parties impliquées se doivent mutuellement respect, considération et attention.
2. Le bien-être des enfants est placé au cœur des considérations en application de la Convention des droits de l'Enfant.
3. Des moyens et méthodes adéquats et de niveau professionnel sont mis en œuvre pour préparer les enfants à l'autonomie et les y accompagner, afin qu'ils puissent prendre une part active au sein de la société.
4. Les enfants sont considérés comme part d'un système familial devant, autant que faire se peut, être impliqué.
5. Les enfants ainsi que les responsables éducatifs sont, dans la mesure du possible, associés au processus de décisions.
6. L'éducation des enfants vers une prise d'autonomie, basée sur la stimulation et le renforcement des ressources personnelles, vise à leur permettre de développer leurs propres perspectives au sein de la communauté.
7. Les enfants sont encouragés et incités à exercer leurs droits et à assumer leurs obligations.
8. L'institution offre à l'enfant un foyer, un cadre structuré et de la chaleur humaine propices à lui conférer un sentiment de sécurité.
9. L'institution accomplit son travail de prise en charge et d'accompagnement des enfants selon un concept clairement défini en référence au Contrat de prestations passé entre l'Association et le Service de protection de la jeunesse.
10. L'institution s'engage d'une part à employer des collaborateurs formés et en nombre suffisant pour faire face à la complexité de leur mission, et d'autre part à promouvoir et à développer la formation continue au niveau conceptuel et technique dans le domaine de l'éducation sociale.
11. Tous les collaborateurs agissent avec professionnalisme en fonction des besoins individuels et de groupe et font preuve d'un haut engagement dans leur travail.
12. Notre collaboration avec les services placeurs (OCTP-SPJ-TM) et autres services spécialisés est de l'ordre du partenariat.